République française – Département de la Haute-Saône

Communauté de communes des 4 Rivières

Procès-Verbal du Conseil communautaire Séance du lundi 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 octobre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 Rivières régulièrement convoqué se sont réunis en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Jean ROBLET, doyen de l'assemblée puis sous la présidence de Bruno DEGRENAND, Président en exercice.

Date de la convocation : lundi 5 octobre 2026

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Constitution du Bureau de vote,
- Délibération – Élection du (de la) Président(e) du Conseil communautaire,
- Délibération – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau,
- Délibération – Élection des Vice-Président(e)s,
- Délibération – Élection des membres du Bureau,
- Délibération – Délégation de pouvoir du conseil communautaire au/à la président(e),
- Délibération – Vote des indemnités de fonction des Vice-présidents et des Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
- Information – Transfert automatique des pouvoirs de police,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Achey** : Julien BOURRIER, **Argillières** : Hubert DE TESSIERES, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Cyril CONVERT, Françoise GUERITTOT GUTIERREZ, Patrice CAFIOT, Raphaël MARQUET, Sylvie BOUVERET, **Brotte-lès-Ray** : Céline WALLET, **Champlitte** : Christèle DOS SANTOS, Daniel HARTMANN, Michel SCHNEIDER, Patrice COLINET, Patricia LUSSIEZ, Patrick HUMBERT, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Christelle VETILLARD, **Dampierre-sur-Salon** : Aurélie KLEINE, Frédéric MAUCLAIR, Jean-Luc CODEZ, Laëtitia PUZEL GOISET, Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Yves GENIN, **Delain** : Sébastien CONVERT, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Valérie WILHELM-PERRAUT, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Johan MENNETRIER, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Framont** : Sébastien BOLOT, **Francourt** : Aurélie MONNOT, **Grandecourt** : Patrick POISSENOT, **Larret** : Mickaël MAIROT, **Lavoncourt** : Patrice DEFFEUILLE, **Membrey** : Erick TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Mont-Saint-Léger** : Dominique LAMIDIEU, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Percey-le-Grand** : Mathias LANGLOIS, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, **Recologne** : Raphaël OUDIN, **Renaucourt** : Roselyne BAGUE, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Tincey-et-Pontrebeau** : Denis RIONDEL, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vanne** : Bastien CHARPIOT, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL, **Vereux** : Frédéric MIGNEREY, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON, **Volon** : Jérôme FAVRET.

Pouvoirs :

Commune du mandant	Mandant	Mandataire
Champlitte	Céline BORDERELLE	Michel SCHNEIDER

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Achey** : Robin VALLUET, **Autet** : Claudy ROUSSEL, **Courtesoult-et-Gatey** : Pascal COGNEY, **Fédry** : Olivier

ROHMER, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Philippe GROSS, **Framont** : Patrick BERGER, **Lavoncourt** : Henri CEYZERIAT, **Montot** : Pascal RACLOT, **Mont-Saint-Léger** : Anthony CANEY, **Pierrecourt** : Noëlle BERTHELIER, **Recologne** : Viviane CROUVIZIER, **Renaucourt** : Christian CRUCET, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Vaite** : Tiphaine FIDANZA, **Volon** : Denis GODARD.

Membres absents excusés : **Argillières** : Dominique BUHR, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PÂTÉ, **Champlitte** : Céline BORDERELLE, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Francourt** : Jeanne-Marie BOINOT, **Grandecourt** : Nathalie GOUX, **Membrey** : Samuelle LAMIDIEU, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montureux-et-Prantigny** : Isabelle CARTAUT RADIX, **Percey-le-Grand** : Marie BERCHOTTEAU, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoyeux** : Jean-Marie BOURDENET, **Tincey-et-Pontrebeau** : Jonathan RIONDEL, **Vanne** : Mélanie CARD-LAURENT, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Robert SAVARY, **Villers-Vaudey** : Sébastien ELSAN.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	57
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	58
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	15

Monsieur Régis VILLENEUVE, Conseiller communautaire, a été désigné à l'unanimité au début de la séance par les membres du Conseil communautaire présents pour remplir les fonctions de Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 29 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Constitution du Bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :
Dylan DEMARCHE et Michel ALBIN

3. Délibération n°DCC2026_110 – Élection du (de la) Président(e) du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2025-10-21-00020 en date du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Dimitri DOUSSOT de la présidence de la CC4R le 30 septembre 2026 ;

Considérant que :

- En application de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales, le/la président(e) est élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) qui est déclaré élu(e) ;

- Michel ALBIN et Dylan DEMARCHE ont été désignés assesseurs par le Conseil communautaire ;

- Bruno DEGRENAND est candidat à la fonction de Président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 2
  Nombre de bulletins nuls : 0
  Nombre de suffrages exprimés : 56
  Ont obtenu :
  Bruno DEGRENAND : 56 voix

- Bruno DEGRENAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Président.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil communautaire comptabilise suffrages exprimés pour, proclame Bruno DEGRENAND, Président de la Communauté de communes des 4 Rivières et le déclare installé, autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'éxecution de la présente délibération.

4. Délibération n°DCC2026_ – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Ce dossier a été retiré de l'ordre du jour compte tenu que le nouveau Président a proposé de ne pas modifier la composition actuelle du Bureau.

5. Délibération n°DCC2026_111 – Élection des Vice-présidents

Le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2025-10-21-00020 en date du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 fixant le nombre de Vice-président(e)s ;

Considérant que

- Les vice-présidents sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

- Jean ROBLET, Michel ALBIN et Dylan DEMARCHE ont été désignés assesseurs par le Conseil communautaire ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Patrice COLINET à la fonction de premier vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  - Nombre de bulletins : 58
  - Nombre de bulletins blancs : 0
  - Nombre de bulletins nuls :0
  - Nombre de suffrages exprimés : 58

  - Ont obtenu :
    - Patrice COLINET : 58 voix

- Patrice COLINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé premier vice-président ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Régis VILLENEUVE à la fonction de deuxième vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  - Nombre de bulletins : 58
  - Nombre de bulletins blancs : 6
  - Nombre de bulletins nuls :0
  - Nombre de suffrages exprimés : 52
  - Ont obtenu :
    - Régis VILLENEUVE : 52 voix

- Régis VILLENEUVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé deuxième vice-président ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Michelle MALLEGOL à la fonction de troisième vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  - Nombre de bulletins : 58
  - Nombre de bulletins blancs : 4
  - Nombre de bulletins nuls :0
  - Nombre de suffrages exprimés : 54
  - Ont obtenu :
    - Michelle MALLEGOL: 54 voix

- Michelle MALLEGOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé troisième vice-présidente ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Cyril CONVERT à la fonction de quatrième vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  - Nombre de bulletins : 58
  - Nombre de bulletins blancs : 10
  - Nombre de bulletins nuls :0
  - Nombre de suffrages exprimés : 48
  - Ont obtenu :
    - Cyril CONVERT : 48 voix

- Cyril CONVERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée quatrième vice-président ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil communautaire :

- Proclame les conseillers communautaires suivants élus :
  - Monsieur Patrice COLINET en qualité de premier Vice-président,
  - Monsieur Régis VILLENEUVE en qualité de deuxième Vice-président,
  - Monsieur Michelle MALLEGOL en qualité de troisième Vice-président,
  - Monsieur Cyril CONVERT en qualité de quatrième Vice-président,
- Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président(e) dans l'ordre du tableau tel que susvisé,

- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération n°DCC2026_112 – Élection des membres du Bureau

Le Conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2025-10-21-00020 en date du 21 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres du bureau ;

Considérant que :

- Les membres du Bureau sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

- Jean ROBLET, Michel ALBIN et Dylan DEMARCHE ont été désignés assesseurs par le Conseil communautaire ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Patrice CAFIOT à la fonction de premier membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 4
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 54
  Ont obtenu :
  Patrice CAFIOT: 54 voix

- Patrice CAFIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé premier membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Pierre PÂTÉ à la fonction de deuxième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 6
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 52
  Ont obtenu :
  Pierre PÂTÉ : 52 voix

- Pierre PÂTÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé deuxième membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Patrick HUMBERT à la fonction de troisième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Patrick POISSENOT est également candidat ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 58
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls :0
Nombre de suffrages exprimés : 58
Ont obtenu :
Patrick HUMBERT : 46 voix
Patrick POISSENOT : 12 voix

- Patrick HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé troisième membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Jean ALLEMAND à la fonction de quatrième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 1
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 57
  Ont obtenu :
  Jean ALLEMAND: 57 voix

- Jean ALLEMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé quatrième membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Michel ALBIN à la fonction de cinquième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 9
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 49
  Ont obtenu :
  Michel ALBIN : 49 voix

- Michel ALBIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé cinquième membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Dylan DEMARCHE à la fonction de sixième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 8
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 50
  Ont obtenu :
  Dylan DEMARCHE : 50 voix

- Dylan DEMARCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé sixième membre du bureau ;

- Bruno DEGRENAND propose la candidature de Frédéric BESANCON à la fonction de septième membre du bureau de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

- Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants
  Nombre de bulletins : 58
  Nombre de bulletins blancs : 5
  Nombre de bulletins nuls :0
  Nombre de suffrages exprimés : 53
  Ont obtenu :
  Frédéric BESANCON : 53 voix

- Frédéric BESANCON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé septième membre du bureau ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil communautaire :

- Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :
  - Patrice CAFIOT
  - Pierre PÂTÉ
  - Patrick HUMBERT
  - Michel ALBIN
  - Dylan DEMARCHE
  - Frédéric BESANCON
- Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération n°DCC2026_113 – Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2° De l'approbation du compte financier unique ;
  - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

- Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de des attributions déléguées par le Conseil ;

- La délégation du conseil communautaire est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraine un transfert de compétence au profit du délégataire. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation, le conseil communautaire est dès lors incompétent pour se prononcer. Le conseil communautaire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation au Président. Le contenu de la délégation peut donc être ajusté et/ou complété au gré des besoins par l'adoption au préalable d'une délibération ;

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder au Président les délégations suivantes :

- En matière de finances :
  - Procéder, dans la limite des crédits ouverts aux budgets principal et annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 du CGCT, et passer à cet effet les actes nécessaires,
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 300 000 €,
  - Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - Signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du conseil communautaire.
  - Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et le paiement des cotisations correspondantes ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention
  - Procéder aux admissions en non-valeurs et en créances éteintes présentés par le comptable public,

- En matière domaniale, foncière et gestion des biens communautaires :
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - Décider de la mise en reforme de biens mobiliers et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
  - Exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
  - Exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préférence définis par le code forestier
  - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires

- En matière d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances :
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - Défendre les intérêts de la communauté de communes dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; d'intenter au nom de la communauté de communes et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre

administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ses agents l'exige ; déposer plainte au nom et pour le compte de la communauté de communes ; donner mandat pour la défense des intérêts de la communauté de communes
    - Passer les contrats d'assurances et leurs avenants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
    - Régler ou accepter les indemnisations de sinistre non garantis par les contrats d'assurance ou inférieur aux montants des franchises
    - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €

- En matière de marchés, de contrats publics et de partenariat,
    - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la Communauté de communes, ou ayant pour objet la perception par la communauté de communes d'une recette, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- En matière de gestion du personnel :
    - recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des momentanément indisponibles et déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

8. Délibération n°DCC2026_114 – Vote des indemnités de fonction des Vice-présidents et des Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction

Le Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 d'élection des vice-présidents et des membres du bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 14 avril 2026 ;

Considérant que :

- La CC4R pouvait disposer de 12 vice-présidents, mais les élus ont fait le choix à l'unanimité de disposer d'une équipe recentrée de 4 vice-présidents autour du président avec 2 conseillers communautaires délégués dédiés exclusivement à la gestion de la viabilité hivernale ;

- Les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. ;

- Les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président et les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-

président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

- Pour le Président d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants, comme la CC4R, le taux de référence est de 41,25 % (simulation avant impôt sur le revenu) :

	Taux	brut mensuel	net mensuel estimation	charges patronales mensuel	brut annuel	charges patronales annuel	Total annuel
Président	41,25%	1 695,59 €	1 342,22 €	600,07 €	20 347,08 €	7 200,84 €	27 547,92 €

- Pour les Vice-présidents et les conseillers communautaires délégués à la viabilité hivernale, il est proposé les taux suivants (simulation avant impôt sur le revenu) :

	Taux	brut mensuel	net mensuel estimation	charges patronales mensuel	brut annuel	charges patronales annuel	Total annuel
Vice-Président 1	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 2	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 3	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Vice-Président 4	15,27 %	627,67 €	542,68 €	26,80 €	7 532.04 €	321.60 €	7 853.64 €
Conseiller communautaire 1	2,45%	100,70 €	87,06 €	4,30 €	1 208,40 €	51,60 €	1 260,00 €
Conseiller communautaire 2	2,45%	100,70 €	87,06 €	4,30 €	1 208,40 €	51,60 €	1 260,00 €

- Au total, le coût des indemnités représente pour la CC4R :

TOTAL	4 407.67 €	3 687,06 €	715.87 €	52 892.04 €	8 590.44 €	61 482.48 €

Sur le rapport et la proposition du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-Président	15,27%
Conseiller communautaire ayant reçu délégation de fonction	2,45%

Annexe : tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée

Fonction	Nom	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Premier Vice-Président	Patrice COLINET	15,27%	627,67 €
Deuxième Vice-Président	Régis VILLENEUVE	15,27%	627,67 €
Troisième Vice-Présidente	Michelle MALLEGOL	15,27%	627,67 €
Quatrième Vice-Président	Cyril CONVERT	15,27%	627,67 €
Premier conseiller communautaire délégué	Patrick HUMBERT	2,45%	100,70 €

Deuxième conseiller communautaire délégué	Frédéric BESANCON	2,45%	100,70 €

9. <u>Information – Transfert automatique des pouvoirs de police,</u>

L'élection d'un nouveau président en cours de mandat entraîne la reprise du processus de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale dans les domaines relevant des compétences de la communauté. Elle ouvre également un nouveau délai de six mois au cours duquel les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Un modèle d'arrêté sera transmis à cette fin.

Fin de séance : 19h53